

Fiche explicative de la mesure

0480_02 - Etablir le lien entre les Ecosystèmes Terrestres Dépendants (E.T.D.) et les eaux souterraines

Objet	<p>La mesure a pour but la prise en compte des E.T.D. dans la gestion des masses d'eau souterraines, en conformité aux exigences de la Directive-cadre sur l'Eau.</p> <p>Pour prendre en compte les E.T.D., les services concernés de l'Administration se sont tout d'abord entendus sur leur définition et sur leur catégorisation.</p> <p>Il reste maintenant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir une procédure d'identification des E.T.D., en définissant notamment la relation avec la masse d'eau souterraine, le débit nécessaire, ... , et en tenant compte des travaux réalisés dans différents groupes de suivi de la Directive-Cadre sur l'Eau (groupe <i>e-Flow</i>, groupe changements climatiques, etc.); - confronter la procédure avec les réalités du terrain, en sélectionnant des sites de test connus (RAMSAR); - entamer le travail de désignation des E.T.D.; - définir et surveiller l'état des E.T.D., ce qui orientera les mesures à prendre dans les masses d'eau souterraines; - étudier et mettre en place des mesures de remédiation des masses d'eau souterraines et des E.T.D. en mauvais état. Cette phase ultime verra le jour pendant le 3ème cycle des plans de gestion (2022-2027). 	
Motivation	La mesure rencontre les exigences de la Directive-cadre sur l'Eau.	
Mise en œuvre	<p>Mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire : <i>Groupe de Travail Ecosystèmes Terrestres dépendants (GT E.T.D.)</i>.</p> <p>Lancement d'études et conventions avec des partenaires externes.</p>	
Etapes		Calendrier prévisionnel
1	Mise en place du groupe de travail pluridisciplinaire.	Fait en novembre 2014
2	Procédure d'identification des E.T.D. sur le terrain et application aux sites RAMSAR.	2015 - 2016
3	Désignation des sites.	2016 et suivantes
4	Définition de l'état des E.T.D. et leur surveillance. Le cas échéant, identification de mesures de remédiation et mise en œuvre.	2016 et suivantes
Opérateur	DGO3 - Direction des Eaux souterraines	
Partenaires associés	<p>GT E.T.D. (DGO3 - Département de la Nature et des Forêts, Département de l'Etude du Milieu naturel et Agricole, Direction des Eaux de surface, Direction des Eaux souterraines).</p> <p>Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains (CWE PSS)</p>	
Impact attendu	Surveillance globalisée des masses d'eau souterraine.	
Zone(s) concernée(s)	Toutes les masses d'eau souterraine sont concernées.	



Wallonie



Service public
de Wallonie

Deuxièmes Plans de gestion

Programme de mesures



Coût global	78.000 € hors mesures de remédiation inconnues à ce stade. Le coût sera intégré au programme de surveillance de la Directive-Cadre sur l'Eau, sans augmentation du budget actuel.
Source du financement	La surveillance est déjà exécutée dans le cadre du budget général des dépenses de la RW et ne nécessite pas de complément.

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure 0480_02 **Base** Générale **Echelle d'application** Wallonie

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes *.

** sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*